AMF-UMOA
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° PAMF-UMOA / 2025 / 251

PORTANT APPROBATION DU CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DU FCP UCAMWAL DIVERSIFIÉ ET DU VISA DE SON PROSPECTUS MODIFIÉ

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;

Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CM/08/09/2021 du 23 septembre 2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CM/04/03/2024 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 28 mars 2024 portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;

Vu l'Instruction n°64/2020/CREPMF du 10 décembre 2020 relative aux conditions de traitement des dossiers de demande d'agrément ou d'approbation ;

Vu l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° AMF-UMOA/2025/092 du 19 mars 2025 portant agrément du FCP UCAMWAL DIVERSIFIE en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la demande, en date du 03 juin 2025, de changement de dénomination du FCP UCAMWAL DIVERSIFIE, agréé le 19 mars 2025 par l'AMF-UMOA sous le numéro FCP/2025-01 ;

DECIDE

Article 1er

Le changement de dénomination du Fonds Commun de Placement (FCP) UCAMWAL DIVERSIFIE est approuvé par l'AMF-UMOA.

La nouvelle dénomination du FCP UCAMWAL DIVERSIFIE est "**FCP UNITED CAPITAL SAPPHIRE**".

Le Prospectus modifié est enregistré sous le numéro **FCP/2025-01/P-02-2025.**

Article 2

Les caractéristiques initiales du FCP « UCAMWAL DIVERSIFIE » demeurent inchangées.

Article 5

La Décision portant approbation du changement de dénomination du FCP « UCAMWAL DIVERSIFIE » en « FCP UNITED CAPITAL SAPPHIRE » doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après sa notification.

Article 6

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 15 JUIL. 2025

Pour l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA,
Le Président

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine
Le Président
01 BPM 1878 ABIDJAN 01

Badanam PATOKI